



Commission du développement des territoires

2212 - Développement local des bourgs-centres

Subventions de centralité urbaine (3ème tranche de subvention)

Rapport n° CP/2014/442

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Dans le cadre des contrats de territoire et en vue de favoriser un aménagement harmonieux et durable du territoire bas-rhinois, le Conseil Général a adopté une priorité partagée relative aux enjeux de centralité urbaine.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une tranche de subvention à ce titre.

La politique de centralité urbaine vise à consolider l'armature urbaine du Bas-Rhin constituée de Strasbourg et des pôles secondaires de la CUS, ainsi que des villes-centres et des bourgs-centres du reste du Département.

Permettant notamment de bonifier le financement d'opérations d'investissement éligibles au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général, les crédits correspondants visent d'une part à développer des fonctions de centralité assurées au profit de l'ensemble du territoire et, d'autre part, à combler des lacunes en termes d'équipements et de services.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour les opérations en annexe, inscrites aux contrats de territoire concernés.

Cette opération émerge à l'AP BOURGCENTR 2013/1

montant de l'AP : 5 000 000 euros

montant disponible sur l'AP : 3 963 887,54 euros

montant proposé : 378 390,08 euros

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

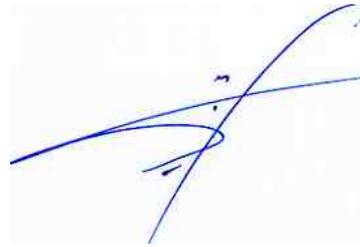
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 378 390,08 euros aux collectivités figurant dans le tableau annexé, dans le cadre du volet centralité urbaine de leur contrat de territoire.

La commission permanente du Conseil Général autorise le président à signer les conventions financières à intervenir entre la commune de Truchtersheim et le Département et entre la CDC de la Porte du Vignoble et le Département.

Le versement de cette subvention s'effectuera au profit du maître d'ouvrage, sur présentation et au prorata d'un état des dépenses correspondantes certifié par le comptable public, dans la limite des montants annuels prévus dans les conventions.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL